

DEPARTEMENT
de la
GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE

DESHATES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro d'inscription au registre

88-06

Session ordinaire ~~EXTRAORDINAIRE~~
ou extraordinaire de OCTOBRE

Numéro de la délibération

01

L'an mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT, le DIX
du mois de OCTOBRE, à DIX SEPT heures du
le Conseil municipal de la commune de DESHATES
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur FLEMIN Felix, maire ou (adjoint)

Présents : MM. (1) FLEMIN Felix (Maire) - HEMANUEL Maxime (1er adj)
MOULOTTE Raoul (2e adj) - GAMLETTE Julien (3e adj) - GARNIER Urbain
(4e adj) - THOMAS Sincère (5e adj) - MARC Née MATHIASIN Jeannie
(6e adj) - BERNIER Maxime (7e adj) -

C.M - CRAIL Paul - BELLAIR Gontran - APPOLINAIRE Marie - CHARBONNE
Flavien - BEAUPERE François - MOLONGO Claudius -

Absents : MM. (1) DESBONNES Duvas - ALIDOR Clément - OLIVIER
Gerard - ISHA Emile - CHARLEMAGNE Hortense -
Née SAINT MARC - CHONKEL Léandre - GASTIN André - GASTIN Christian
RAUZQUEL Anniek.

Delibération affichée

le 11 Octobre 1988

A DESHATES, le 11/10/88

Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A _____, le _____

Le _____ Préfet,

(2) **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PARTICIPER A UNE VENTE
AUX ENCHERES PUBLIQUES D'UN TERRAIN**

Monsieur le Maire s'excuse d'abord auprès de ses Collègues
suite à la convocation urgente du 06 Octobre 1988, pour débattre
d'un seul sujet.

Il signale ensuite qu'il s'agit de délibérer sur la par-
ticipation de la Commune à une vente aux enchères d'un terrain
situé sur le territoire de la commune.

Cette décision va se situer dans le cadre de la politique foncière de la Municipalité.

Considérant l'avis de vente sur saisie immobilière fait et rédigé à BASSE-TERRE, le treize Septembre Mil Neuf Cent Quatre Vingt Huit par Maître ARCON, Avocat à BASSE-TERRE, 40, Rue du Dr. PITAT.

Il demande au Conseil Municipal,

- 1°) - de l'autoriser à participer à la vente sur saisie immobilière d'un Terrain qui aura lieu au Palais de Justice de BASSE-TERRE (Audience des Criées du Tribunal de GRANDE INSTANCE), le Jeudi 13 Octobre 1988 et de se faire assister par Maître Ernest DANINTHE, avocat conseil de la Commune, demeurant à Rue Abbé Grégoire 97 110 POINTE A PITRE.
- 2°) - De fixer le Montant maximum de l'enchère à 350 000 FRF (TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, frais en sus.
- 3°) - De prévoir les crédits nécessaires au paiement au Budget Primitif de 1989.
- 4°) - De l'autoriser à mandater la somme arrêtée, en toute priorité au cours du mois de Janvier 1989.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de la politique foncière de la Commune,

DECIDE :

- 1°) - D'autoriser Monsieur le Maire à participer à la vente sur saisie immobilière d'un terrain situé sur le Territoire de la Commune, cadastré A.R 238, présentant une façade de Cent Quatre Vingt dix Mètres sur la R.N. 1 avec une profondeur de Vingt Cinq à Cinquante mètres, le Jeudi 13 Octobre 1988 à 10 Heures à l'audience des criées du Tribunal de GRANDE INSTANCE de BASSE TERRE, et à se faire assister par Maître Ernest DANINTHE, Avocat demeurant à Rue Abbé Grégoire 97 110 POINTE A PITRE.
- 2°) - De fixer le MONTANT maximum de l'enchère à 350 000 FRF (TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS) frais en sus.
- 3°) - De prévoir les crédits de paiement au Budget Primitif de 1989 et le mandatement au cours du mois de Janvier de la même année.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition conforme

LE MAIRE

F. FLEMIN